



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mardi **12 mai 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
MICHAUD Gaétan	Saint-Arsène
MICHAUD Jacques M.	Cacouna
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
TREMBLAY Nathalie	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents :

Les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), Raymond Dubé (Saint-François-Xavier-de-Viger), Serge Forest (L'Isle-Verte) et Napoléon Lévesque (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup).

La présente séance a été convoquée par courrier recommandé dans les délais prescrits par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet, monsieur Michel Lagacé, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 10.

2009-172-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié (reformulation du titre du sujet 5.1).

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

4. Première période de questions du public (10 minutes)

5. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

5.1 Approbation des statuts de constitution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup, autorisation de sa présentation au MAMROT et désignation de son signataire autorisé

6. Affaires nouvelles

7. Deuxième période de questions du public

8. Clôture de la séance

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

5. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

5.1 Approbation des statuts de constitution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup, autorisation de sa présentation au MAMROT et désignation de son signataire autorisé

ATTENDU la résolution numéro 2008-116-C du 20 mars 2008 par laquelle le conseil de la MRC a décidé de favoriser la technologie de méthanisation pour le traitement des matières résiduelles organiques du territoire et d'entreprendre, à cet effet, un projet visant l'implantation d'un tel système de méthanisation (par digestion anaérobie) avec production de biogaz;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a déclaré, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du Code municipal, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf les municipalités de la paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Ville de Rivière-du-Loup, et ce, concernant le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques;

ATTENDU que la MRC veut s'impliquer comme partenaire avec la Ville de Rivière-du-Loup et l'entreprise Envirogaz pour la réalisation de ce projet et que la forme de partenariat ciblée est une société d'économie mixte dans le secteur municipal;

ATTENDU que selon la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, le fondateur municipal doit obtenir du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'approbation des statuts de constitution avant leur dépôt au registraire des entreprises;

ATTENDU que dans le cas où la société d'économie mixte est formée de plus d'un organisme municipal, la désignation du signataire des statuts, ainsi que celle de l'organisme municipal chargé d'obtenir l'approbation ministérielle, s'effectuent par l'adoption de résolutions identiques quant à ces désignations par tous les organismes municipaux membres;

ATTENDU que les conseillers de la MRC ont pris connaissance des statuts de constitution de la société d'économie mixte, comprenant les documents suivants : « Statuts de constitution », « Avis établissant l'adresse du siège, Liste des administrateurs » et « Annexe 1 aux statuts de constitution - Description du capital-actions », « Annexe 2 – Restriction sur le transfert des actions », « Annexe 3 – Autres dispositions »;

2009-173-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud
appuyé par le conseiller Réal Thibault
et résolu :

QUE ce conseil approuve les statuts de constitution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et autorise leur présentation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE ce conseil accepte que la MRC agisse comme organisme municipal chargé d'obtenir l'approbation ministérielle et désigne le préfet de la MRC, monsieur Michel Lagacé, comme signataire autorisé des statuts de constitution.

Adoptée à l'unanimité.

(des conseillers/conseillères concernés par cette compétence de la MRC)

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2009-174-C

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 17 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Gaétan Michaud
et résolu:

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier